



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

À DROIT DE CITÉ CETTE SEMAINE

POUR OU CONTRE L'ADOPTION D'UNE LOI PROTÉGÉANT L'IDENTITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES?

Montréal, le 22 janvier 2014 – Ce mercredi 22 janvier à **Droit de Cité**, l'émission de débat diffusée devant public tous les mercredis à 19 h sur les ondes de CIBL 101,5 Montréal, le thème de la joute oratoire est : **Pour ou contre l'adoption d'une loi protégeant l'identité des sources journalistiques?**

L'animateur: Pierre Maisonneuve

Les membres du jury: M^e Michèle Moreau, directrice générale de l'Institut canadien d'administration de la justice, François Fournier, étudiant en droit et directeur des services financiers chez Juripop et Chantal L'Heureux, experte en communication et réalisatrice de l'émission *In Situ* à CIBL 101,5 Montréal.

Les équipes: Laurent Perreault, étudiant au Certificat en rédaction à l'Université de Montréal affronte Marilyn Ménard et Olivier St-André, étudiants au baccalauréat en droit à l'UQÀM.

L'invité-expert: Julien Acosta, directeur des communications du Conseil de presse du Québec.

L'émission **Droit de Cité** est coproduite par la station CIBL 101,5 Montréal, le Barreau du Québec et la Clinique juridique Juripop, en partenariat avec le magazine Faits et causes.

Contexte du thème de cette semaine

Les journalistes québécois ne sont pas représentés par un ordre professionnel. Par conséquent, ils ne bénéficient pas officiellement d'un cadre déontologique officiel, lequel cadre protège et assure certains aspects particuliers du travail professionnel, comme il en va, par exemple, du secret professionnel. S'il était reconnu pour les journalistes, le secret professionnel leur permettrait sans conteste de taire l'identité de leurs sources, au même titre que les membres des professions reconnues ne peuvent divulguer les informations confidentielles reçues de leurs clients dans le cadre d'une relation professionnelle.

La Cour suprême du Canada a tout de même rendu une décision fort importante pour le Québec en matière de source journalistique dans l'affaire *Globe & Mail c. Canada*. Dans ce litige issu du scandale des commandites, le plus haut tribunal du pays a conclu que « les rapports confidentiels entre les journalistes et leurs sources anonymes doivent bénéficier d'une certaine forme de protection juridique ». Pour certains, dans une telle situation de vide juridique, il est nécessaire qu'une loi soit mise en place pour protéger le travail des journalistes et ainsi leur permettre une totale liberté d'investigation. La levée du secret professionnel ne serait permise qu'en cas d'atteinte à la sécurité publique.

En France, un projet de loi visant à renforcer la protection des sources doit être examiné par l'Assemblée nationale à l'hiver 2014. La ministre française de la Justice, Christiane Taubira, affirme dans son projet de loi que «les atteintes illégitimes susceptibles d'être commises par les autorités publiques à l'encontre du secret des sources des journalistes doivent être prohibées et prévenues de la façon la plus explicite et la plus efficace possible.»

Pour les détails de l'émission **Droit de Cité** et pour voter : www.droitdecite.info

Suivez l'émission sur www.facebook.com/droitcite

– 30 –

Renseignements :

Martine Meilleur
Barreau du Québec
(514) 954-3489
medias@barreau.qc.ca

Valérie Crête
CIBL 101,5 Montréal
(514) 526-2581, poste 259
administration@cibl1015.com

Annie-Claude Trudeau
Faits et Causes
(450) 845-1637
redaction@faitsetcauses.com



Facebook

www.facebook.com/DroitCite



Twitter

@DroitCite